

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Occupation de 2 emplacements pour la vente de marrons et/ou châtaignes grillés en locomotive à marrons sur la commune de Marseille

Objet de la consultation

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Ville de Marseille sollicite les exploitants à manifester leur intérêt en vue de l'occupation saisonnière d'emplacements réservés à la vente de marrons et/ou châtaignes grillés par le biais d'une locomotive à marrons. Les candidats devront être spécialisés dans la réalisation de recettes traditionnelles, à base de produits provenant exclusivement de circuits courts.

Direction concernée : Direction du Cadre de Vie – Pôle de l'Espace Public

I Descriptif

Dans le cadre des fêtes de fin d'année 2026, la Ville de Marseille souhaite réserver des emplacements destinés à la vente de produits liés à la période des fêtes de fin d'année.

Dans ce contexte, 2 emplacements seront mis à disposition des exploitants spécialisés dans la vente de marrons et/ou de châtaignes grillés.

II Localisation

Emplacement N°1 : Angle Canebière côté pair / Rue St Ferréol (13001) ;

Emplacement N°2 : Boulevard Michelet, à la sortie de la station de métro du Rond-point du Prado (13008).

Dimension de chaque emplacement : Longueur : 3 m - Largeur : 2m, soit 6m² ;

Le candidat devra préciser dans son offre ses choix d'emplacement par ordre de préférence.

La localisation des emplacements est susceptible d'évoluer légèrement aux alentours des secteurs mentionnés.

III Durée de l'occupation temporaire du domaine public et calendrier prévisionnel

Tous les jours du lundi 2 novembre 2026 au dimanche 28 février 2027 inclus.

<i>Appel à Manifestation d'Intérêt - Emplacements pour la vente de marrons / châtaignes grillés - locomotive à marrons – Fêtes de Fin d'Année 2026</i>	
Montage des installations le lundi 2 novembre 2026 :	Entre 05h00 et 09h00
Ouverture au public du lundi 2 novembre 2026 au dimanche 28 février 2027 :	De 09h00 à 22h00
Démontage des installations le dimanche 28 février 2027:	De 22h00 au lendemain 12h00.

Le planning du montage et du démontage des installations sera communiqué aux candidats retenus, lors de la délivrance de l'autorisation de l'occupation.

Les exposants devront être présents sur leur emplacement respectif durant toute la durée de l'occupation ou se faire représenter par une personne de leur choix sous réserve du respect de l'ensemble des obligations juridiques.

La Ville de Marseille se réserve le droit de faire évoluer le nombre et la localisation des emplacements ainsi que les dates et horaires susvisés.

IV Délivrance des autorisations d'occupation

Chaque exposant se verra délivrer une autorisation d'occupation dans laquelle sera précisée les conditions de fréquentation, des prescriptions techniques, administratives et réglementaires ainsi que le positionnement de l'emplacement.

Il est rappelé aux candidats qu'en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que les autorisations délivrées présenteront un caractère précaire et révocable.

V Détermination du montant versé au titre de l'occupation

Cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ce montant est calculé à partir des tarifs en vigueur extraits de la délibération N°25/0249/VAT du 25 avril 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal à compter du 1er mai 2025.

Le montant total pour la durée de l'évènement sera de **496,46 euros** et se décompose ainsi :

- **Code 603** : montage de dossier administratif pour AOT, 1ère installation, forfait de cent un euros et cinquante centimes (101,50 €) ;

- **Code 316 :** triporteurs, baladeuses, unité par mois, quatre vingt dix huit euros et soixante quatorze centimes (98,74 €), soit pour les mois de novembre, décembre, janvier et février, la somme de 394,96 €.

Les tarifs indiqués sont susceptibles d'évoluer dans l'hypothèse de l'approbation, *a posteriori* de la publication de cet appel à manifestation d'intérêt, par le Conseil municipal, de nouveaux tarifs par délibération.

Le paiement de la redevance sera adressé à chaque exposant, par titre de recette, à la fin de la période d'occupation et pour toute la durée de l'occupation, même en cas d'absence temporaire de l'exposant pour quelque motif que ce soit.

VI Éléments à transmettre dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier :

- un courrier signé manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre, dans lequel figureront notamment toutes ses coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone fixe et portable, adresse mail) et portant une mention certifiant que tous les renseignements fournis sont exacts ;
- un dossier complet permettant d'apprécier la nature des activités projetées (types de produits vendus, caractéristiques de l'installation proposée avec description et visuels, contrats fournisseurs, carte des tarifs...) comportant notamment l'ensemble des pièces et justificatifs en réponse aux critères d'analyse, suivants :
 - **Critère N°1 :** Origine et qualité des produits proposés à la vente
 - **Critère N°2 :** Savoir-faire et expérience du candidat
 - **Critère N°3 :** Esthétique des installations
 - **Critère N°4 :** Inscription de l'activité dans une démarche éco-responsable
- un extrait de l'inscription du Registre National des Entreprises en cours de validité de moins de 3 mois à télécharger sur <http://data.inpi.fr> ;
- un justificatif de domiciliation de l'entreprise ou de domicile de l'exploitant en nom propre de moins de trois mois ;
- tout document ou agrément lié à l'exercice de l'activité (diplômes, labels, certifications, concours...) et au matériel utilisé ;
- une attestation d'assurance professionnelle ;
- les certificats fiscaux (attestation de régularité fiscale demandée au titre de l'année 2026 ou tout autre document pertinent faisant foi) ;
- les certificats sociaux (déclaration à l'URSSAF ou tout autre document pertinent faisant foi) en cours de validité ;
- une photocopie recto/verso de la carte d'identité de l'exploitant ;
- le dernier contrôle d'hygiène en date (si disponible) ;
- une attestation ou un rapport de vérification par un bureau de contrôle agréé des installations et respect des normes de sécurité afférentes en cours (gaz, sécurité incendie...) ;

- le cas échéant, une copie de la carte grise du véhicule utilisé dans le cadre de l'activité ;
- un bordereau de situation attestant de l'absence de dettes auprès de la Ville de Marseille (fourni par la Recette des Finances Marseille Municipale, par téléphone au 04 88 49 24 00 ou par mail à l'adresse suivante : **drfip13.pgp.rfmm.reca@dgfip.finances.gouv.fr**) ;
- le contrat de collecte et de recyclage des huiles et autres fluides usagés ;
- l'attestation de formation à l'hygiène et à la sécurité alimentaire (HACCP) ;
- une copie de la déclaration de l'activité réalisée auprès de la direction départementale en charge de la protection des populations (DDPP).

Un examen préalable des dossiers de candidatures sera réalisé afin de vérifier leur recevabilité (date de dépôt, pièces obligatoires à fournir, etc.).

Seuls les dossiers complets seront présentés à la Commission de sélection.

Les dossiers transmis incomplets pourront être régularisés jusqu'à la veille de la Commission de sélection.

VII Critères d'appréciation et de notation des dossiers de candidature

La notation des dossiers sera réalisée sur la base des 4 critères suivants au regard des justificatifs communiqués :

Critère N°1 : Origine et qualité des produits proposés à la vente – 30 points ;

Critère N°2 : Savoir-faire et expérience du candidat – 20 points :

- Tout document permettant d'apprécier le savoir-faire et l'expérience du candidat (diplômes, labels, certifications, concours, articles de presse...) ;

Critère N°3 : Esthétique des installations - 30 points :

- Présentation de l'habillage et de l'organisation des installations (photographies, illustrations, projets...) ;

Critère N°4 : Inscription de l'activité dans une démarche éco-responsable – 20 points :

- Mesures visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre – 10 points ;
- Valorisation de produits issus du réemploi (papier cadeaux, sacs, vaisselles, emballages écoresponsables...) - 10 points.

Les candidatures complètes seront analysées et classées par ordre total des points attribués. Les emplacements seront attribués aux propositions disposant des notes les plus élevées.

En cas de désistement d'un candidat retenu, celui-ci sera remplacé par le candidat suivant issu de la liste établie, par emplacement.

L'ensemble des structures ayant candidaté (retenues comme non retenues) se verront informées de l'issue de leur candidature.

Ces prescriptions sont susceptibles d'être modifiées par la Ville de Marseille afin de garantir le bon déroulement des festivités.

À tout moment pour un motif d'intérêt général dûment justifié, la Ville de Marseille pourra se réserver le droit de ne pas donner suite au présent appel à manifestation d'intérêt, de l'interrompre ou de le suspendre. Dans ce cas, aucune indemnisation ne sera due par la Ville de Marseille.

Les règles générales à respecter :

Interdiction d'utilisation de sacs plastiques

En application du décret n°2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique, leur utilisation est interdite depuis le 1er janvier 2017.

Gestion des déchets

Il est demandé aux exposants de s'assurer du bon état de propreté de leur emplacement et de ses abords pour toute la période de l'occupation (ramasser et emporter les déchets produits, nettoyage...).

Collecte et de recyclage des huiles de cuisine usagées et autres fluides

Pour les exposants alimentaires, il est demandé de fournir une copie du contrat de gestion concernant les huiles de fritures et autres fluides.

Tout vidage dans le réseau pluvial, caniveaux ou corbeilles/bacs installées sur le domaine public est formellement interdit.

Stationnement du véhicule tractant

Pour les food-trucks non motorisés, tels que les remorques aménagées ou les boutiques sur remorques, aucun stationnement de véhicule tractant ne sera autorisé pendant les horaires d'ouverture au public (le stationnement des véhicules en dehors des heures de montage et démontage reste à la charge de l'occupant). Le stationnement du véhicule tractant utilisé n'est possible que durant les horaires d'installation et de désinstallation.

Gestion de l'eau

Aucun accès à l'eau, ni aucune évacuation pour eaux usées ne seront mis à disposition des occupants qui auront pour interdiction de déverser, sur et aux abords du site, les eaux usées et les bacs à graisse. Par conséquent, l'occupant devra obligatoirement prévoir un point d'eau.

Gestion de l'alimentation électrique

Aucun raccordement à une alimentation électrique ne sera disponible. Par conséquent, l'occupant devra prévoir une autonomie en électricité sur un groupe électrogène insonorisé. La mise en sécurité de ces équipements électriques est à la charge de l'exploitant (barrières, rubalises).

Sécurité

- Respect de toutes les consignes de sécurité ;
- Respect des normes en vigueur concernant le matériel utilisé et les marchandises vendues ;
- Respect des dispositions du Code de la Voirie Routière ;
- Se conformer à la réglementation du Code du travail, du Code du commerce et du Code de la consommation ;
- Présence obligatoire pendant toute la durée de l'occupation ;
- Obligation de respecter les jours et horaires de la manifestation ;
- Respect des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, notamment pour les activités de type alimentaire et métiers de bouche, à savoir :
 - le Règlement 852/2004 du 29 avril 2004 qui précise les obligations générales en matière de sécurité sanitaire des aliments ainsi qu'en matière d'aménagement des locaux et de leurs équipements ;
 - l'Arrêté NOR : AGRG0927709A du 21 décembre 2009 indiquant les températures de conservation des produits périssables ;
- Bénéficier de toutes les assurances et des agréments nécessaires à l'exercice de l'activité ;
- Disposer d'extincteur(s) adapté(s) au(x) risque(s) des activités proposées par l'exploitant (non fourni(s) par la Ville de Marseille).

VIII Modalités administratives à respecter pour candidater

Date limite d'envoi des dossiers, cachet de la poste faisant foi : le 04 septembre 2026 à 12h00

Renseignements techniques et administratifs : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Contact administratif : a-m-i-dcv-sfae@marseille.fr

Données Personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement de données destiné à la bonne gestion et à l'organisation dudit AMI, et uniquement à cela. Ce

traitement sera exclusivement assuré par les personnels habilités de la Ville de Marseille et de ses sous-traitants éventuels, dont la Ville de Marseille a vérifié leur bon respect du RGPD, dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt. Il est rappelé au candidat qu'il peut demander tout complément d'information sur ledit traitement de données, et peut faire valoir ses droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données en écrivant à dpo@marseille.fr ou à :

Ville de Marseille - Délégué à la protection des données (DPO)- 42 avenue Salengro 13003 Marseille.

L'ensemble des documents et éléments demandés devront être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception en apposant sur l'enveloppe l'encart suivant :



Réponse à Appel à Manifestation d'Intérêt

**Emplacements pour la vente de marrons et/ou châtaignes grillés à l'aide d'une locomotive à
marrons**

Date limite d'envoi des dossiers : le 04 septembre 2026 à 12h00

**Ville de Marseille - Direction du Cadre de Vie / Pôle de l'Espace Public / SFAE
Hôtel de Ville
13233 Marseille cedex 20**

NE PAS OUVRIR